



Extrait du registre des décisions

Bureau du 19 décembre 2024

n° 186-24

Objet : *RS - Attribution de l'accord-cadre pour la collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Chambéry*

- date de convocation le 13 décembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Vincent Miguet

Cécile Trahand

Christophe Pierretton

Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet -

Thierry Repentin

Franck Morat

Hervé Ferroud-Plattet

Pierre Duperier

Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Jean-François Poitou

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Marie Bénévise à Martin Noblecourt - de Arthur Boix-Neveu à Pierre Brun - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

- conseillers excusés : 15

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Marcel Ferrari - Jean-Pierre Fressoz - Héléne Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Corine Wolff

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 19 décembre 2024

délibération n° 186-24

objet **RS - Attribution de l'accord-cadre pour la collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Chambéry**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Chambéry.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale d'un an à compter de janvier 2025, renouvelable trois fois un an, soit une durée totale de quatre ans.

Il est passé sans minimum et avec un maximum de 800 000 € HT sur quatre ans.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation du marché :

- prix : 40 %,
- valeur technique : 40 %,
- protection de l'environnement : 20 %.

La commission d'appel d'offres a attribué l'accord-cadre à la société Trialp.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission des déchets du 27 novembre 2024,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'accord-cadre relatif à la collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Chambéry,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous documents nécessaires à la passation,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

186-24

Objet de l'acte :

RS - Attribution de l'accord-cadre pour la collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Chambéry

Classification Préfecture :

1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 2 - Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de l'acte :

19 décembre 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission :

073-200069110-20241219-lmc1H32407H1-DE

Identifiant unique de l'acte :

lmc1H32407H1

Date de transmission en Préfecture :

23 décembre 2024

Date de réception en Préfecture :

23 décembre 2024

Date de publication sur le site internet:

lundi 23 décembre 2024